

tout en une heure et demie au plus, on finira par le pseume, *Laudate dominum omnes gentes*, l'antienne de la S^{te} Vierge convenable au temps, et le *de profundis* pour le repos de l'ame des bienfaiteurs.

ARTICLE II

Fonction des officiers de la compagnie.

La fonction des Conseillers ou assistans sera de veiller à l'exacte observation des reglements, de faire attention aux fautes qu'on y commet, de se trouver à toutes les assemblées particulières, d'avoir un grand soing de toutes les œuvres qu'entreprend la compagnie dautant plus particulièrement dans le besoing, des pauvres de la paroisse et de leur procurer tous les secours qu'ils pourront.

Le trésorier recueillira les aumosnes dont il tiendra un compte exact aussy bien que des dépenses ordonnées par l'assemblée, ne s'ingèrent den faire aucune de son chef, et il aura ses contes en tel etat qu'ils puissent estre examinez par devant M. le Curé et les deux assistans dans le cours du mois de mars après l'élection des officiers.

Le trésorier tiendra aussy un catalogue contenant les noms et l'habitation de toutes les familles des pauvres de la paroisse, leurs besoins et les aumones qu'ils auront receues. Ce catalogue general sera composé des catalogues particuliers qui luy seront communiqués par les preposés de chaque quartier, il conviendra avec eux d'une forme de billets, de quelque sorte de marque, de cartes ou autres signes sur lesquels il fera distribuer ce qui luy sera ordonné. Ces cartes seront signées par les preposés desquelles lon trouvera un modele cy après.